

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 6

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La publication des résultats comprend la note globale, les notes obtenues pour chaque indicateur et le détail des calculs de ces notes. Ces résultats sont mis à la disposition notamment du grand public, des syndicats et de l'inspection du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter plus de transparence aux résultats obtenus par les entreprises à l'index d'égalité professionnelle. Cette transparence renforcée est importante pour obtenir une représentation pertinente de la situation d'une entreprise sur la base du détail des calculs des notes obtenues, car la note globale peut cacher des résultats très disparates en fonction des critères avec parfois des points d'alertes qui sont ce faisant ignorés.